

Arrêté N° MA-ART-2018-054

**OBJET : Arrêté "Fête de la Musique"**

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et L.2212.2,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,  
Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la "Fête de la Musique", le vendredi 15 juin 2018, il importe d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie du centre ville.

### ARRÊTÉ

Article 1er : Stationnement interdit

Le 15 juin 2018 de 19 heures à 24 heures :  
rue de Bretagne côté impair du n° 1 au n° 11

Circulation et stationnement de tous les véhicules seront interdits

Le 15 juin 2018 de 19 heures à 24 heures :

Place de l'Hôtel de Ville côté pair et impair

Rue du Docteur Tillax du n° 2 au n° 16 - rue du 12 Juin 1944

Rue Traversière du porche de l'Hôtel de la Place à la rue du 12 Juin 1944

Rue d'Harcourt (du n° 2 au n° 12), rue de Caen (du n° 2 au n° 4)

Rue du 11 Novembre - rue de Verdun - rue du Square

Rue de Villers (du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 8)

Place de l'Eglise du n° 2 au n° 8, du n° 10 au n° 20 et du côté de l'Eglise "Cloître"  
(voir plan au verso)

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1er, les voies sus-indiquées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les panneaux réglementaires nécessaires aux interdictions (déviation) et les barrières seront mis en place par le Comité des Fêtes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement (pour information)

Monsieur le Directeur de la D.D.T.M de Vire

Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay

Monsieur le Président du Comité des Fêtes

Monsieur l'Agent Surveillant de la Voie Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en

assurer

l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 24 mai 2018

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



